



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du GARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE CEYRARGUES

Objet : Ordre du tableau du Conseil Municipal :

Nombre de conseillers en exercice au Conseil Municipal : onze,
Ont pris part à la délibération : dix plus une procuration,
Étaient excusés : Benoit GASTAUD,
Procuration de Benoit GASTAUD à Georges DAUTUN.

Date convocation : Lundi 17 mars 2026
Date d'affichage : Lundi 17 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Saint Jean de CEYRARGUES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Georges DAUTUN, Maire,

Présents : M.M Georges DAUTUN, Christel BEAUMELLE, Éric BARD, Valérie DE LOOZE, Carole FRANCOIS, Norbert JOULLIA, Nicole RAMBIER, Sylvain RICHARD, Audrey SOULIER et Freddy VERLEYE.

Madame Audrey SOULIER a été désignée secrétaire de la séance.

Le Maire de la commune déclare que

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'articles L 2121-1,

Vu l'article L. 2122-10 qui précise que les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

L'effectif du conseil municipal est fixé conformément au tableau ci-dessous :

Fonction	Qualité	Nom	Prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection	Nombre de suffrages obtenus	Conseiller Communautaire
Maire	Monsieur	DAUTUN	Georges	22-févr-56	20-mars-26	72	Oui
Premier Adjoint	Monsieur	GASTAUD	Benoit	20-févr-79	20-mars-26	72	
Deuxième Adjoint	Madame	BEAUMELLE	Christel	23-févr-72	20-mars-26	72	
1 ^{er} CM	Madame	RAMBIER	Nicole	19-oct-42	15-mars-26	72	
2 ^{ème} CM	Monsieur	BARD	Éric	10-oct-54	15-mars-26	72	
3 ^{ème} CM	Monsieur	VERLEYE	Freddy	15-sept-57	15-mars-26	72	
4 ^{ème} CM	Monsieur	JOULLIA	Norbert	22-sept-66	15-mars-26	72	
5 ^{ème} CM	Madame	FRANCOIS	Carole	02-févr-69	15-mars-26	72	
6 ^{ème} CM	Madame	DE LOOZE	Valerie	06-sept-75	15-mars-26	72	
7 ^{ème} CM	Monsieur	RICHARD	Sylvain	21-déc-80	15-mars-26	72	
8 ^{ème} CM	Madame	SOULIER	Audrey	30-sept-97	15-mars-26	72	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le tableau présenté.

Pour extrait conforme,

Vote :

- *Pour* : 10 + 01
- *Contre* : 00 + 00
- *Abstention* : 00 + 00

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**Le Maire
Georges DAUTUN**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.